

SIX CENT QUARANTE-CINQUIÈME SESSION**29 avril 2026**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 29 avril 2026 à 13 h 30, à l'Hôtel de ville de Prévost, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost (salle de conférence), formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Messieurs les maires et Madame la conseillère :

Paul Germain, Ville de Prévost, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Line Côté, Municipalité de Saint-Hippolyte, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence : Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,63 %
- 56,63 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,92 %, soit : 8 voix

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 30.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune intervention

11601-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11602-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 MARS 2026**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 mars 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 26 MARS AU 29 AVRIL 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 26 mars au 29 avril 2026.

11603-26 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE EN MARKETING

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11420-25 relative à l'embauche de la conseillère en marketing, madame Julianne Pilon;

CONSIDÉRANT l'évaluation de fin de probation de la conseillère et les recommandations de la direction générale;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CONFIRMER la fin de probation de madame Julianne Pilon au poste de conseillère en marketing à compter du 24 avril 2026.

ADOPTÉE

11604-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE TÉLÉTRAVAIL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite actualiser sa politique de télétravail adoptée le 14 décembre 2022 par la résolution 10620-22;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique de télétravail de la MRC de La Rivière-du-Nord;

D'ABROGER la Politique de télétravail adoptée en vertu de la résolution 10620-22;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE AU PREMIER TRIMESTRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités du service d'évaluation foncière au premier trimestre 2026.

11605-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-01-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 368-01-26 modifiant le règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2025 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé 2025 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)

Le greffier-trésorier dépose le rapport financier 2025 de la Commission municipale du comté de Terrebonne.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU PREMIER TRIMESTRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose l'état de la situation financière du premier trimestre de l'année 2026.

11606-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant d'un million cinq cent treize mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-deux sous (1 513 685,32 \$), préparée le 31 mars 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

-26 11607 AUTORISATION AMENDÉE DE TRANSFERTS FISCAUX D'ACTIFS ET DE PASSIFS VERS LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC a désigné et décrété, par son *Règlement numéro 397-25*, l'emplacement du Parc régional de la Rivière-du-Nord conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la gestion du Parc régional de la Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord en vertu de l'article 117 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la cession des biens meubles de la MRC de La Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord, signée le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire certains ajustements fiscaux à ladite entente, relatifs à des transferts opérationnels d'actifs et de passifs à court terme ayant servi à la gestion du site du Parc régional de la Rivière-du-Nord du 1^{er} juin au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11578-26 relative au transfert fiscal d'actifs et passifs vers la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord, adoptée à la séance du conseil du 25 mars 2026, doit être modifiée en conformité aux états financiers audités 2025.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 11578-26 ;

D'AJOUTER un addenda no 1 à l'Entente relative à la cession des biens meubles de la MRC de La Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord incluant le transfert des actifs et passifs à court terme suivants :

COMPTE D'ACTIFS À COURT TERME	SOMME
ENCAISSE ET COMPTE À RECEVOIR	56 250.00 \$
PETITE CAISSE AU COMPTANT	400.00 \$
FONDS DE CHANGE	2 200.00 \$
TRANSIT - CONSIGNE BOUTEILLES	19.30 \$
TRANSIT - DIVERS	229.40 \$
STOCK - INVENTAIRE	17 813.04 \$
FRAIS PAYES D'AVANCE	30 005.00 \$
COMPTE D'ACTIFS CAPITALISABLES	SOMME
VÉHICULE	288 018.80 \$
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	206 894.26 \$
AMORTISSEMENT CUM - VÉHICULE	(271 372.09) \$
AMORTISSEMENT CUM - MACHINERIE OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT	(190 612.12) \$
COMPTE DE PASSIFS À COURT TERME	SOMME
VACANCES A PAYER	17 056.14 \$
INVENTAIRE BOUTIQUE - CONSIGNE	7 950.27 \$
CHÈQUES CADEAUX PERÇUS D'AVANCE	1 425.24 \$
AUTRES REVENUS REPORTÉS	56 250.00 \$
APPORT AUX INVESTISSEMENTS	3 670.53 \$

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8-26 1160 APPROBATION FISCALE AMENDÉE MODIFIANT CERTAINS TRANSFERT D'ACTIFS ET PASSIFS DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Sophie, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Prévost ont signé l'Entente intermunicipale relative à la gestion du passif et de l'actif de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3b) de l'entente prévoit que la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord doit céder, à titre gratuit, tous ses actifs à la MRC avant le 15 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le transfert des actifs a été fait en date du 1^{er} juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE certains actifs à court terme de la Régie sont des sommes à recevoir d'opérations antérieures au 1er juin 2025

CONSIDÉRANT QUE certains passifs à court terme de la Régie sont des frais à payer cumulés pour des opérations ultérieures au 1er juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces passifs à court terme doivent être transférés à l'organisme mandaté aux opérations du Parc régional de la Rivière-du-Nord par la MRC dans l'année financière 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11577-26 relative au transfert fiscal d'actifs et passifs de la Régie intermunicipale du Parc de la Rivière-du-Nord, adopté à la séance du conseil du 25 mars 2026, doit être modifiée en conformité aux états financiers audités 2025.

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

D'ABROGER la résolution 11577-26 ;

D'AUTORISER le retrait du transfert suivant des actifs à court terme de la Régie vers la MRC au 1^{er} juin 2025 :

COMPTE D'ACTIFS À COURT TERME	SOMME
AUTRES COMPTES À RECEVOIR	91 223.32 \$
COMPTE À RECEVOIR - GOUV. QUÉBEC	2 000.00 \$
COMPTES CLIENTS À RECEVOIR	39 668.48 \$
SUBVENTION - ITL - À RECEVOIR	871.92 \$
À RECEVOIR - ASS. COLLECTIVE	286.56 \$
AVANCES C.S.S.T. À RECEVOIR	69.83 \$
RISTOURNE TPS À RECEVOIR	3 212.00 \$
REMBOURSEMENT TVQ À RECEVOIR	6 407.80 \$

D'AUTORISER le transfert suivant des passifs à court terme de la Régie vers la MRC au 1er juin 2025 :

COMPTE DE PASSIFS À COURT TERME	SOMME
VACANCES À PAYER	17 056.14 \$
INVENTAIRE BOUTIQUE - CONSIGNE	7 950.27 \$
CERTIF.CADEAU (REV.PERCU D'AVANCE)	1 425.24 \$
AUTRES REVENUS REPORTÉS	231 250.00 \$
QUOTE-PART INVESTISSEMENT	39 774.79 \$

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11609-26 ANNULATION D'UNE VENTE POUR TAXES SUR LE LOT 2 762 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC, RLRQ C C27.1, A1055)

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 762 943 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, a fait l'objet d'une vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette vente a mené, le 15 juin 2023, à l'adjudication de cet immeuble, laquelle a été publiée au registre foncier sous le numéro 28 091 512;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1055 du *Code municipal du Québec* permet la résiliation et l'annulation d'une vente pour taxes du consentement des municipalités intéressées, du propriétaire et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de transaction et quittance mutuelle a été préparé afin de constater le consentement des parties à la résiliation et à l'annulation de cette vente pour taxes et d'en établir les modalités d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, la MRC, les propriétaires de l'immeuble et l'adjudicataire ont convenu des termes de cette transaction;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE CONSENTIR, conformément à l'article 1055 du *Code municipal du Québec*, à la résiliation et à l'annulation de la vente pour taxes intervenue le 15 juin 2023 relativement au lot 2 762 943 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'ENTÉRINER la transaction et quittance mutuelle à intervenir entre la Municipalité, la MRC, les propriétaires de l'immeuble et l'adjudicataire relativement à cette vente pour taxes;

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer ladite transaction ainsi que tout acte, consentement, réquisition, déclaration ou autre document requis afin de donner plein effet à celle-ci, incluant toute formalité requise au registre foncier relativement aux inscriptions publiées sous les numéros 27 964 578 et 28 091 512.

D'AUTORISER le partage de tous les frais tel que décrit à l'entente à part égale avec la Municipalité de Sainte-Sophie sauf le montant remis à l'adjudicataire qui sera assumé par la Municipalité de Sainte-Sophie ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

11610-26 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2026 - MANDAT ET HONORAIRES

CONSIDÉRANT les ententes intermunicipales relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes intervenues avec les municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie et prévoyant une délégation de compétence à la MRC.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ou le directeur du développement économique à procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2026, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec* (quant à la délégation de compétence d'une ville);

D'INCLURE à la liste de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, les taxes scolaires dont les dossiers sont mis en vente pour taxes par les municipalités;

DE RECONNAÎTRE les tarifs prévus au règlement numéro 406-26 adopté par la MRC le 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

11611-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0351-007

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0351-007 modifiant le règlement numéro 0351-000 sur le zonage;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0351-007 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0351-007.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11612-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1465-2026 (2026-03)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1465-2026 (2026-03) amendant le règlement 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 8.3.2, 16.2.2 et l'annexe 3 - grille des spécifications - zone U-719;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1465-2026 (2026-03) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1465-2026 (2026-03).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11613-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1466-2026 (2026-06)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 1466-2026 (2026-06) sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1466-2026 (2026-06) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1466-2026 (2026-06).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11614-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1170-19-01

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1170-19-01 modifiant le règlement numéro 1170-19 sur le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au règlement numéro 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1170-19-01 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1170-19-01.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11615-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-19-05

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1171-19-05 modifiant le règlement de zonage numéro 1171-19 ;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1171-19-05 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1171-19-05.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11616-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1171-19-06

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1171-19-06 modifiant le règlement de zonage numéro 1171-09;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1171-19-06 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1171-19-06.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11617-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1172-19-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1172-19-02 modifiant le règlement de lotissement numéro 1172-19;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1172-19-02 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1172-19-02.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11618-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1174-19-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le règlement numéro 1174-19-03 modifiant le règlement numéro 1174-19 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 1174-19-03 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 1174-19-03.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11619-26 DÉROGATION MINEURE - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - 105, RUE DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) qui stipule notamment que lorsqu'une municipalité adopte une résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.7 stipule également que le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a soumis à la MRC la résolution numéro 086-04-26 concernant une demande de dérogation mineure visée par l'article 145.7 et que des permis ou autorisations sont en attente pour l'immeuble situé au 105, rue de la Colline;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure ne contrevient pas aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC.

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

DE RENONCER au pouvoir de désaveu et à la possibilité d'imposer toute condition à ladite demande de dérogation mineure;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11620-26 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité routière en milieu municipal du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'appréciation de ce volet et qu'il devient le plan de sécurité routière en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n'est pas un engagement du bénéficiaire et des municipalités le composant à réaliser les travaux indiqués dans le plan de sécurité routière en milieu.

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

D'ADOPTER le Plan de sécurité routière en milieu municipal de la MRC de la Rivière-du-Nord;

ADOPTÉE

11621-26 ADOPTION DE LA REDDITION DES COMPTES AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, VOLET PLAN DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE EN MILIEU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité routière en milieu municipal du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité Durable et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a obtenu une aide financière au démarrage de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a obtenu une aide financière à l'élaboration de 124 533 \$, incluant les taxes nettes;

CONSIDÉRANT QUE le versement du solde de l'aide financière maximale de 87 173 \$, incluant les taxes nettes, sera effectué après l'approbation du plan de sécurité routière en milieu municipal et de la reddition de comptes par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la MRC, M. Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

DE CONFIRMER que la MRC de La Rivière-du-Nord a réalisé les travaux selon les modalités d'application en vigueur ;

D'AUTORISER le directeur général, Guillaume Laurin-Taillefer, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ou la ministre des Transports et de la Mobilité Durable.

ADOPTÉE

11622-26 OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD, PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la résolution 11588-26 relative à l'octroi du contrat de réfection d'une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord à Prévost;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de mandater une firme d'ingénierie responsable de la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 25 mars 2026 de la firme *Artelia* pour la réalisation du mandat de surveillance des travaux d'un total de 49 887,65 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'*Artelia* est la firme ayant eu le mandat de réaliser les plans et devis desdits travaux et qu'elle détient les meilleures connaissances afin de réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-70151-522 ;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de service pour la surveillance des travaux de réfection d'une partie de la chaussée et du drainage du Parc linéaire le P'tit Train du Nord, phase 1 à *Artelia* au montant de quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-cinq sous (49 887,65 \$) incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

11623-26 OCTROI DE CONTRAT POUR LES DÉPENSES ASSOCIÉES À LA MISE AUX NORMES DE L'ÉCOCENTRE DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la gestion des écocentres de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Hippolyte est de la responsabilité de la *Coopérative de solidarité Tricentris* depuis le 1er avril 2025 suite à la signature d'un contrat avec la MRC;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 19 de la Partie B : Clause technique de ce contrat, la MRC est responsable de la conformité selon les lois en vigueur, des aménagements physiques des écocentres satellites, dont celui de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau de l'écocentre de Sainte-Sophie passe par l'acquisition de conteneurs ainsi que par l'aménagement d'un espace pour l'entreposage de pneus;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la *Coopérative de solidarité Tricentris* au montant estimé de 15 981,53 \$ incluant les taxes applicables pour procéder aux achats des équipements ainsi que la coordination des travaux afférents ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourrait varier selon le coût réel de l'achat du matériel auprès des fournisseurs.

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le surplus accumulé non affecté;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER un contrat d'une valeur maximale de vingt mille dollars (20 000 \$) incluant les taxes applicables à la *Coopérative de solidarité Tricentris* pour les dépenses associées à la mise aux normes de l'écocentre de Sainte-Sophie pris à même le surplus accumulé non affecté.

QUE toute somme non utilisée soit retournée dans le surplus accumulé non affecté de la MRC;

ADOPTÉE

11624-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DES RIVIÈRES POUR LE PROJET ROUTE BLEUE (SECTEURS SAINT-JÉRÔME ET PRÉVOST)

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle pour le développement visant la mise en valeur et la protection des rivières de la région des Laurentides dans le cadre du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la MRC confirme avoir réalisé le projet « Route bleue - Caractérisation, signalisation et cartographie (secteur Saint-Jérôme et Prévost) » et reçu les sommes inscrites à l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer la convention d'aide financière pour clore ledit projet;

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer la convention d'aide financière dans le cadre de l'entente sectorielle de développement visant la mise en valeur et la protection des rivières pour le projet « Route bleue – Caractérisation, signalisation et cartographie (secteur Saint-Jérôme et Prévost) » ;

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement du territoire et à l'environnement à effectuer tous les suivis nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

ADOPTÉE

11625-26 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NUMÉRO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 25 mars 2026, du projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député représentant la circonscription de Saint-Jérôme à l'Assemblée nationale, monsieur Youri Chassin et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AU PREMIER TRIMESTRE 2026

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités du service de développement économique au premier trimestre de l'année 2026.

DÉPÔT DE LA RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT FLI-FLS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de la recommandation au 8 avril 2026 du Comité d'investissement conjoint FLI-FLS.

FONDS	Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
FLI-FLS	Préski Saint-Jérôme inc.	Projet d'expansion	250 000 \$

11626-26 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 1 AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt du Fonds Local d'Investissement (FLI) a été signé le 5 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avenant audit contrat est requis afin d'intégrer les nouvelles modalités du programme et son renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10 du contrat, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des PARTIES.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet, ou en son absence le préfet suppléant à signer l'Avenant 1 au contrat de prêt du Fonds Local d'Investissement (FLI).

ADOPTÉE

11627-26 NOMINATION ET RETRAIT DE REPRÉSENTANTS À SIÉGER SUR LE COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT FLI-FLS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Stéphane Gauthier et l'absence de madame Chantale Germain à plusieurs rencontres, tous deux membres ressources au comité d'investissement conjoint FLI-FLS ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de pourvoir à leur remplacement;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Tamara Vaillancourt, Chargée de projet – Carrefour jeunesse emploi Rivière-du-Nord (CJERDN) de siéger à ce comité.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Stéphane Gauthier et le retrait de madame Chantale Germain ;

DE NOMMER madame Tamara Vaillancourt, Chargée de projet – Carrefour jeunesse emploi Rivière-du-Nord (CJERDN), à titre de membre ressource au comité d'investissement conjoint FLI-FLS pour une durée de 24 mois.

ADOPTÉE

11628-26 OCTROI DE CONTRAT RELATIF À LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS À LA CRÉATION D'UN ESPACE DE JEUX LIBRES DE TYPE URBAIN EN MILIEU NATUREL SUR UNE ÎLE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite aménager un espace de jeux libres de type urbain en milieu naturel au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution 11534-26 relative à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour le projet « Transformation du Parc régional de la Rivière-du-Nord »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet de procéder par demande de prix, et ce, pour toute dépense inférieure au seuil déterminé par le gouvernement pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu trois offres de prix conformes au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable de la conseillère au développement des affaires et récréotouristique à l'issue de la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 23-08000-726.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de plans et devis à la création d'un espace de jeux libres de type urbain en milieu naturel sur une île du Parc régional de la Rivière-du-Nord à l'entreprise *Collectif Escargo* pour un montant de trente-six mille quatre-vingt-seize dollars et quarante sous (36 096,40 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 10 avril 2026.

ADOPTÉE

11629-26 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE COMMERCIALE DANS UN CONTENEUR AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite aménager une cuisine commerciale dans un conteneur au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution 11534-26 relative à l'obtention de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour le projet « Transformation du Parc régional de la Rivière-du-Nord »;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet de procéder par demande de prix, et ce, pour toute dépense inférieure au seuil déterminé par le gouvernement pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu au 23 avril 2026, des offres de prix dont une conforme au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation favorable de la conseillère au développement des affaires et récréotouristique à l'issue de la demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 23-08000-726.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de services pour l'aménagement d'une cuisine commerciale dans un conteneur au Parc régional de la Rivière -du-Nord à l'entreprise *Fabrication de camion restaurant sur mesure (CSM) inc.* pour un montant de soixante-dix-huit mille neuf cent trente-neuf dollars et cinquante-quatre sous (78 939,54 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 23 avril 2026.

ADOPTÉE

11630-26 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PARTENARIAT DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se doter d'une politique de partenariat permettant d'encadrer sa collaboration avec des tiers (organismes, promoteurs) pour le financement ou la réalisation de projet, événements ou infrastructures au Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC jugent opportun d'adopter une politique de partenariat qui définit les critères d'admissibilité, assure une gestion équitable des ressources et formalise les ententes actuelles et à venir.

Il est proposé par Mme la conseillère Line Côté et résolu unanimement :

D'ADOPTER la Politique de partenariat du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

TRANSPORT**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF AU PREMIER TRIMESTRE 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport d'activités en transport adapté et collectif au premier trimestre de l'année 2026.

11631-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-05-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST, SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire tenue le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement à la séance du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 379-05-26 modifiant le règlement 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

11632-26 DEMANDE D'APPUI DE CONSERVATION NATURE CANADA AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LA MISE À NIVEAU DES SENTIERS DE LA RÉSERVE ALFRED-KELLY AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA), VOLET 2

CONSIDÉRANT que l'organisme Conservation nature Canada possède des terrains dans le parc des Falaises, et rend les sentiers accessibles à l'ensemble de nos citoyens;

CONSIDÉRANT que Conservation nature Canada désire déposer une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2 afin pérenniser des sentiers dans la réserve Alfred-Kelly.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPUYER le projet intitulé « Projet de pérennisation des sentiers de la réserve naturelle Alfred-Kelly » de Conservation nature Canada afin que l'organisme puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), volet 2.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public sur les sujets de l'ordre du jour s'est tenue de 14 heures 07 à 14 heures 40.

11633-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 41.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Geneviève Bélanger
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet